

## Synthèse des mesures ERC

Par suite de l'étude de définition d'un programme d'actions sur l'aval du fleuve Liane pour prévenir les inondations et réduire leurs impacts a été réalisée par le cabinet EGIS Eau, le scénario 2 a été retenu. À la suite de modélisations hydrauliques complémentaires, ce scénario a fait l'objet d'ajustements pour aboutir à un scénario 2 optimisé qui permet de baisser encore le niveau d'eau en crue tout en mettant en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Outre l'objectif hydraulique de baisser le niveau d'eau en crue, le projet sera aussi l'occasion d'une valorisation écologique et paysagère du secteur. En effet, bien que le site présente des habitats majoritairement artificialisés, sa localisation au contact direct d'un corridor fluvial et à proximité de continuités bocagères lui confère un enjeu écologique avéré en termes de fonctionnalité de la trame verte et bleue, nécessitant une vigilance particulière. C'est pourquoi dès que le projet a été retenu au PAPI, des études faune flore et zone humide ont été engagées, sur un plus large périmètre que la zone de travaux, afin de permettre la meilleure prise en compte des enjeux biodiversité dans le projet et procéder à la démarche d'ERC dès le début du projet.

Ainsi, le secteur d'étude a fait l'objet d'inventaires en 2025-2026 par ALFA Environnement. Les relevés effectués ont mis en évidence que l'intérêt écologique du site porte sur la présence d'espèces végétales protégées et/ou patrimoniales, concentrées essentiellement sur les abords des emprises ferroviaires, en lien avec la proximité du fleuve, et sur la friche industrielle Butel, par la présence de reptiles en divers points du site et par la présence de passereaux liées aux boisements, fourrés, friches herbacées et zones bâties essentiellement.

Les habitats ne présentent toutefois pas par eux même d'intérêt intrinsèque. Ils sont en effet tous d'origine anthropique plus ou moins marqués (abord ferroviaires, remblais, friches industrielles, berges de cours d'eau renforcées...).

Le projet a intégré la préservation d'un espace de 0.6 ha de boisement initialement voué à être déboisé (en optimisant le fonctionnement hydraulique sur un chenal de crue), l'évitement d'une partie de la friche industrielle Butel (partie haute au nord du site) qui concentre les stations d'orchidées les plus importantes et plusieurs reptiles. Sur le secteur ferroviaire, l'aménagement sera réalisé sur la partie « berges » (majoritairement remblayées) et évitera les habitats les plus secs qui devait initialement être décaissés.

Notons que le projet prévoit de renaturer les espaces qui feront l'objet de travaux. Ces interventions permettront de restituer des habitats favorables à bon nombre d'espèces. C'est notamment le cas de la Friche Butel, d'un secteur industriel « Epices et Condiments » et d'un secteur voisin comprenant une menuiserie et quelques logements, sur un peu plus d'un hectare. Ces secteurs actuellement complètement anthropisés verront les berges du fleuve Liane « ouvertes » (retirer les palplanches et adoucir les berges en déconstruisant les bâtis actuels) et renaturées.

Par les reprofilages des berges, le projet s'accompagne de l'enlèvement de remblais artificiels divers le long des voies ferrées et en parallèle d'une opération de lutte contre d'importantes stations de renouée du Japon.

Tous les espaces faisant l'objet de travaux seront renaturés, diminuant ainsi sensiblement l'artificialisation des sols sur ce secteur.

Le projet impacte également des espaces de friches et fourrés, ainsi qu'une partie du boisement et des espaces verts et bâtis. Les espèces associées sont donc impactées par une perte de surface d'habitats. Pour

limiter les impacts directs sur les individus, des mesures comme le balisage et l'adaptation des périodes d'intervention pour éviter les périodes les plus sensibles en fonction des espèces.

Ainsi les travaux seront menés de manière à ne pas détruire d'habitats potentiels de nidification pendant la période de reproduction (mars à août) ou selon le secteur pendant la période d'hibernation : ainsi aucune destruction d'individus d'espèces animales n'est à craindre. Seuls les habitats seront impactés.

Une attention particulière sera portée sur l'emploi d'espèces végétales locales pour les plantations et à la lutte contre les espèces végétales invasives (présentes ou susceptibles d'être introduites). Une attention sera portée à la gestion des futurs espaces renaturés, à la mise en place de refuges pour la faune, au risque de pollutions accidentelles.

En dépit de ces mesures, un impact résiduel a été mis en évidence pour des habitats tels que les fourrés et boisements et les espaces herbacés hauts. Pour cela des mesures de restauration sont à mettre en œuvre. Elles portent sur la restauration de boisements, de fourrés, de végétations herbacées hautes (friches, mégaphorbiaies...) ou de végétations prairiales, mais aussi d'habitats pour le Lézard des murailles, sur les espaces renaturés du site. Ces mesures permettent de limiter les impacts sur la faune et la flore remarquables du site et permettent d'en assurer l'état de conservation.

### Mesures d'évitement d'impacts

Au regard des inventaires réalisés, des espèces recensées et de la nature des habitats, le site ne présente pas d'intérêt majeur en termes de conservation d'habitats naturels par leur qualité intrinsèque, toutefois des espèces animales et végétales protégées et la fonctionnalité de certains habitats sont à conserver. Le projet a donc fait l'objet d'adaptions pour éviter certains secteurs :

- **Abords des voies ferrées** : les terrains au sud du chemin d'exploitation ferroviaire, qui concentrent la plupart des observations des espèces végétales remarquables associées aux milieux secs et des populations de Lézard des murailles seront évitées
- **6000 m<sup>2</sup> de boisements évités** : Abaissement du terrain naturel sur le pourtour de l'ilot permettant des étalements de crue (6000 m<sup>2</sup> de boisements préservés par rapport au scénario initial, couleur vert sur le plan ci-après)



- **Secteur de la Friche Butel** : le secteur nord de la parcelle où se concentrent les observations de reptiles et d'orchidées seront majoritairement évités par les travaux

En prenant ces mesures d'évitements, une part importante des espèces, notamment animales pourra conserver des habitats de report sur le site. De la même manière, la plupart des espèces végétales verront une partie de leurs stations préservées.

A cela s'ajoute l'abandon de la construction d'un pont sur 100m de portée permettant ainsi le maintien de la route sur remblai franchit par 2 dalots de 6mx2m50.

### Mesures de réduction et d'accompagnement du projet

Au regard des inventaires réalisés, des espèces recensées et de la nature des habitats, le site ne présente pas d'intérêt « majeur » en termes de conservation d'habitats ou d'espèces néanmoins la présence de quelques espèces végétales d'intérêt patrimonial et d'oiseaux, reptiles et mammifères protégés justifient de prendre des mesures pour réduire les effets potentiels du projet, notamment en phase travaux.

Les mesures de réduction proposées ci-après visent à assurer la conservation de l'essentiel des espèces à plus forte valeur et d'assurer le maintien des échanges écologiques.

Notons que le projet prévoit de renaturer les espaces qui feront l'objet de travaux. Ces interventions permettront de restituer des habitats favorables à bon nombre d'espèces. C'est notamment le cas de la Friche Butel, d'un secteur industriel « Epices et Condiments » et d'un secteur voisins comprenant une menuiserie et quelques logements, sur un peu plus d'un hectare.

Par les reprofilages des berges, le projet s'accompagne de l'enlèvement de remblais artificiels divers le long des voies ferrées et en parallèle d'une opération de luttés contre d'importante stations de renouée du Japon.

Pour concilier objectifs liés à la biodiversité et aspects paysagers, il sera nécessaire de :

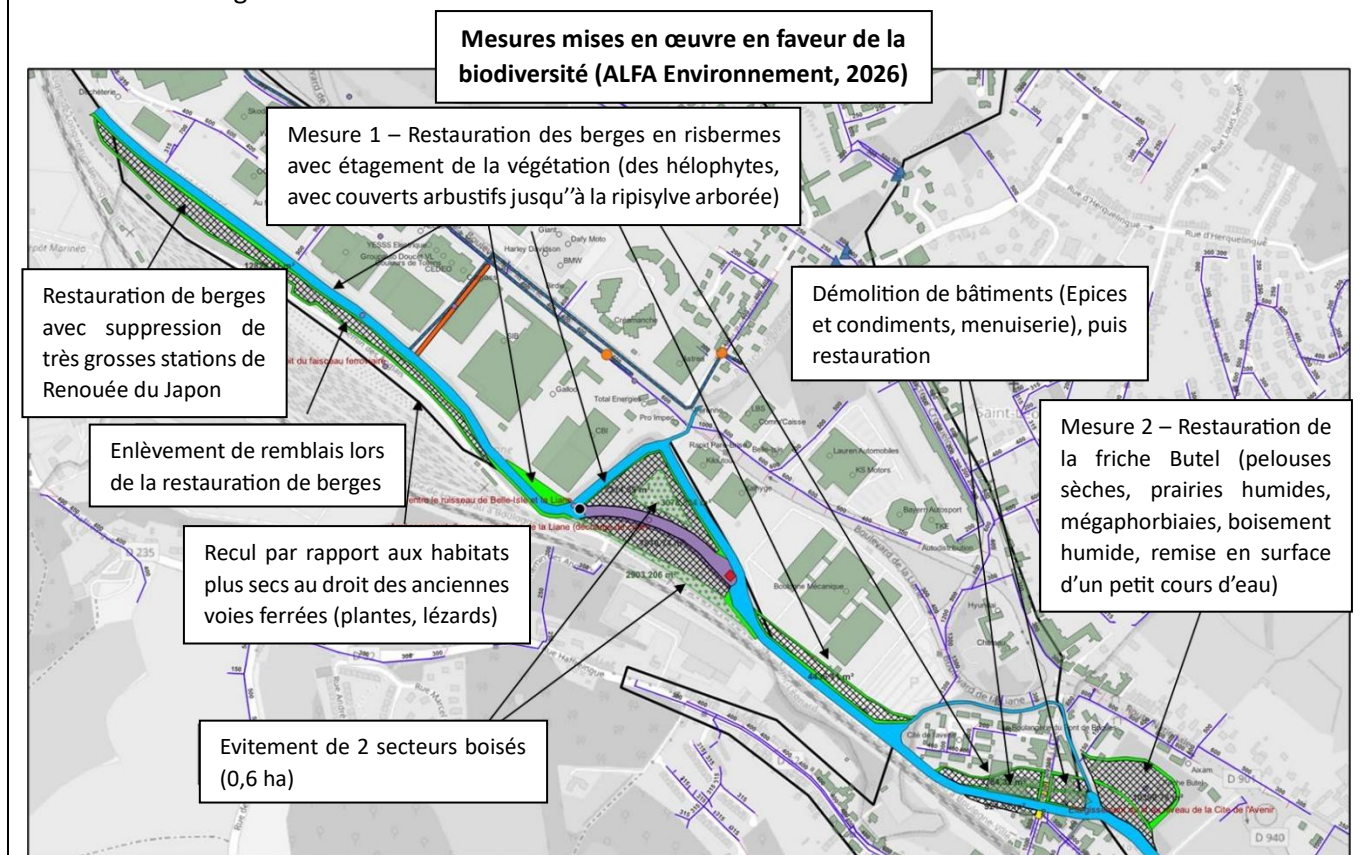
- Assurer un balisage des zones à préserver pendant les travaux ;

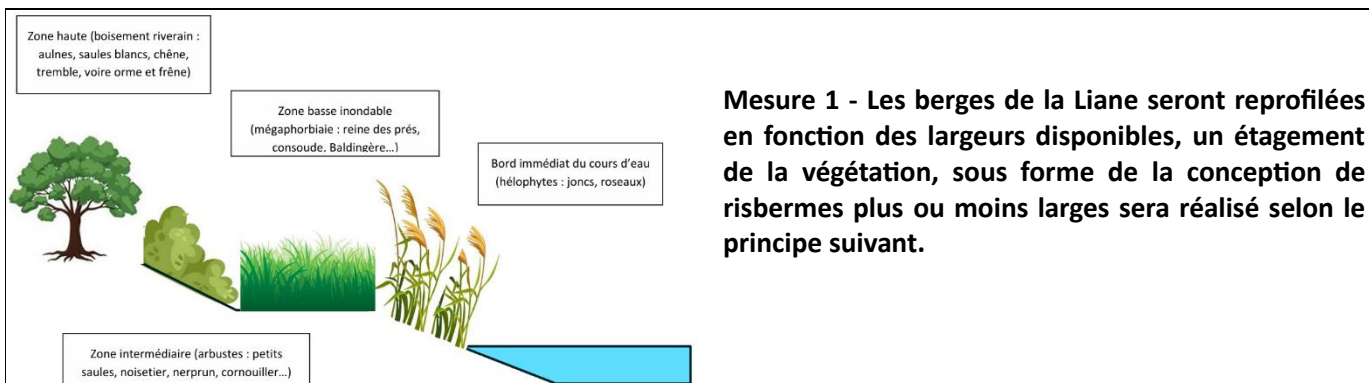
- Adapter le calendrier des travaux pour faire en sorte que toutes les interventions qui détruisent un habitat « naturel » soient réalisées en dehors de la période de reproduction pour éviter la destruction des nichées en particulier (les coupes d'arbres ou arbustes, fauche de friches ou de prairies... doivent ainsi avoir lieu entre septembre et février) ou d'hibernation (repires essentiellement voire chiroptères) ;
- Assurer une transplantation de tout ou partie des stations d'espèces végétales remarquables (en fonction de leur abondance, de leur sensibilité mais aussi de leur cycle de vie) ;
- Viser une diversité de milieux sur les espaces renaturés avec mise en œuvre d'une gestion appropriée ;
- Intégrer une strate arborée, une strate arbustive et une strate herbacée lors de la conception des formations boisées, en sélection des essences résistantes aux conditions du site (littoral, vent, crues...) ;
- Lutter contre les espèces invasives identifiées ou pouvant s'implanter en phase travaux ;
- Utiliser des essences locales et éviter toute essence réputée envahissante ou invasive ;
- Intégrer des refuges pour la faune (liées au bâti, aux arbres creux pour les reptiles) ;
- Prévoir de mesures de précautions pour éviter toute atteinte accidentelle aux habitats lors d'incidents ou accidents pendant les travaux (ex : pollution des milieux aquatiques)

En dépit de ces mesures, des mesures de restauration d'habitats plus fortes seront à mettre en œuvre, avec notamment des zones humides « naturelles » qui seront créées sur le périmètre du site, en particulier sur la friche Butel, sur le secteur boisé arasé mais aussi par le reprofilage des berges de la Liane, avec un travail sur cet étagement des berges pour optimiser l'implantation de la flore et l'accueil de la faune.

Le suivi des mesures et de leur efficacité devra être assuré par un écologue.

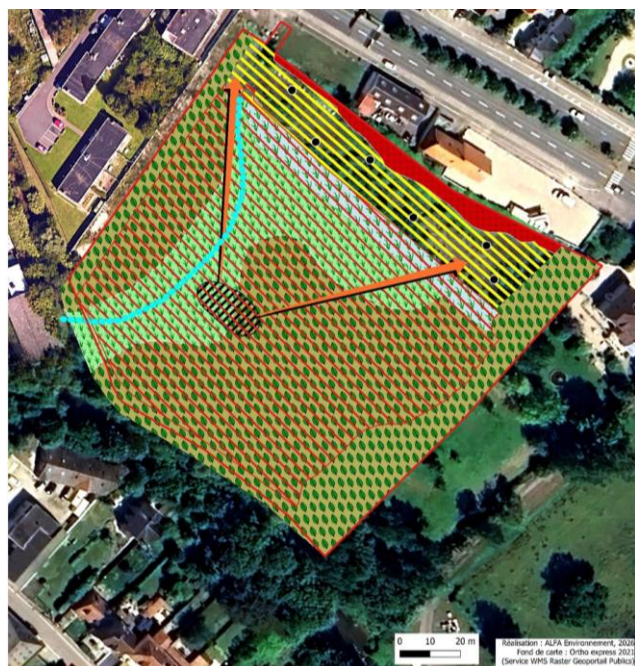
L'ensemble de ces mesures sera par ailleurs détaillé dans un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, en effet, en dépit des mesures d'évitement et réduction prises, les impacts sur les espèces protégées (flore à transplanter) ou des habitats d'espèces protégées (notamment boisements) impose d'établir cette demande de dérogation.





**Mesure 1 - Les berges de la Liane seront reprofilées en fonction des largeurs disponibles, un étage de la végétation, sous forme de la conception de risbermes plus ou moins larges sera réalisé selon le principe suivant.**

## Mesure 2- Mesures de restauration écologique du secteur de la friche Butel :



- Légende**
- Site d'étude
  - Pierrier à lézards
  - Dépôts du schiste et des cailloux
  - Cours d'eau
  - Boisement
  - Lutte contre la Renouée du Japon et la Clématite
  - Prairie humide / Mégaphorbiaie
  - Prairie humide / noue
  - Récupération des schistes et cailloux
  - Restauration de l'habitat des lézards et des pelouses sèches
  - Suppression des dalles et/ou suppression du remblai

A cela, s'ajoute la réduction importante (- 12 400 m<sup>2</sup>) de l'emprise du terrassement en rive gauche de la Liane au droit du faisceau ferroviaire

